Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202545-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Annick GUERNION BATARD qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN

Laurent GUÉGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**

2025/45 Approbation d'une convention de participation financière avec la Commune de Binic-Etables Sur Mer pour des travaux de réfection de la rue de la Ville Morel

La rue de la Ville Morel traverse à la fois le territoire de la commune de Plourhan et celui de la commune de Binic-Étables-sur-Mer.

La commune de Plourhan porte la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre d'un programme de réfection de cette voie, comprenant :

- la réfection de la couche de roulement,
- la reprise des accotements et fossés,
- la remise à niveau des bouches à clés AEP, tampons d'assainissement et grilles d'eaux pluviales.

La portion de la rue située sur la commune de Binic-Étables-sur-Mer bénéficiant directement de l'opération, il appartient aux deux collectivités de fixer les modalités de participation financière du partenaire à cette opération d'intérêt commun.

La quote-part financière de la commune de Binic-Étables-sur-Mer a été calculée sur la base du linéaire de voirie concerné, selon une méthode objective et partagée entre les deux collectivités.

Dans ce cadre, une convention de participation financière a été élaborée entre les deux communes, définissant les engagements respectifs et les modalités de versement de la contribution de la commune de

Il est précisé que cette convention a été acceptée sans réserve par la commune partenaire, traduisant une collaboration efficace et réactive entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202545-DE

La convention prévoit notamment :

- une participation de 23,2 % du montant HT des travaux,
- dans la limite d'un plafond de 21 894 €,
- le versement d'un acompte de 10 947 € au démarrage du chantier,
- un ajustement final sur la base du décompte général et définitif, dans la limite du plafond,
- des engagements réciproques concernant la réalisation, le suivi administratif et technique, ainsi que la transmission des pièces justificatives.

La convention prendra effet à la date de la dernière signature et s'achèvera lors du règlement intégral de la participation du partenaire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
APPROUVE la convention de participation financière entre la commune de Plourhan (maître d'ouvrage) et la commune de Binic-Étables-sur-Mer (partenaire), relative aux travaux de réfection de la rue de la Ville Morel.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT